REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2022

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – MONTEIRO-BRAZ – Mme BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET - – Mmes DUMAINE - STABLEAUX – COGNARD – Mrs DEMEZ – LOPES - Mme CHAL – Mrs TAIX - ZANATTA – GARIN – Mme AVON - Mrs DULAC – CLEVY – Mme BOICHET-PASSICOS - M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. HECTOR – Mme CHARVIER.

Absents excusés : Mme SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme STABLEAUX – Mme GRANGER qui a donné pouvoir à M. HEISON – Mme JARRIER qui a donné pouvoir à Mme STABLEAUX – Mme LABORIER qui a donné pouvoir à M. DULAC – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CLEVY – M. Nicolas TRUFFET qui a donné pouvoir à M. HECTOR.

Absents : Mme CINTAS - Mrs DUPUY – ABRY.

M. Dominique GARIN a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-05-02

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition d'une propriété sise 10 rue Pierre Salteur
Définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution dudit bien
Convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir amiablement le bien appartenant à Monsieur Alain THOME qui lui est nécessaire pour réaliser un parking public rue Pierre Salteur conformément à l'emplacement réservé n° 69 inscrit au PLUi-H, et ce dans le cadre de l'action A.5 du programme Action Cœur de Ville.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 – 2023), thématique « Equipements publics ».

Le bien concerné consiste en une maison à usage d'habitation sur trois niveaux de 100 m² environ, avec cour extérieure et imbriquée dans un ensemble de trois maisons mitoyennes, cadastré :

Section	N° cadastral	Situation	Surface cadastrale
AO	74	10 rue Pierre Salteur	92 m²

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPF 74, ces acquisitions sont réalisées sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme totale de 298 760,00 euros.

Il est proposé de conclure une convention de portage avec l'EPF 74 pour une durée de huit ans remboursable par annuités.

Les membres de la commission « Développement du territoire » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 24 mai 2022.

VU l'article L324-1 du Code de l'urbanisme,

VU l'article 20 des statuts de l'EPF 74,

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019 – 2023),

VU le règlement intérieur de l'EPF 74,

VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération.

Pour le Maire empêché,

Le Secrétaire de séance, **Le Premier Adjoint au Maire**

Dominique GARIN **Daniel DEPLANTE**

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)